

Agent de prévention et de sécurité

RNCP41394 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42854
Code(s) ROME	K2503, K2500
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/10/2025
Date d'échéance	27/10/2028

Certificateur(s)

IESC FORMATION · SIRET : 45263226800010

Partenaires habilités

54 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 54 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
A2SI	92060697700014	Former et organiser l'évaluation
ABRICITY UNIVERSITY	85320736300013	Former et organiser l'évaluation
AB SUD FORMATION	78861148100029	Former et organiser l'évaluation
AF2 CONSULTING	91445764300023	Former et organiser l'évaluation
A.F.M.S	80839146000025	Former et organiser l'évaluation
A.G.R FORMATION	85383446300012	Former et organiser l'évaluation
AJ2L FORMATION	85303156500015	Former et organiser l'évaluation
ANNEA FORMATION	94816945300024	Former et organiser l'évaluation
ASPIC	52309819200066	Former et organiser l'évaluation
AVENIR SERVICES FORMATION	42037863000024	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 54 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp41394-agent-de-prevention-et-de-securite/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent de prévention et de sécurité privée reste et restera un métier en tension. Recruter un professionnel compétent et capable d'opérer en conformité des obligations réglementaires a toujours été et reste encore ce jour une problématique forte. Toutes les études montrent que les besoins d'agent de prévention et de sécurité sont en forte demande constante, tant en Ile de France qu'en province et les recrutements, malgré les augmentations d'effectifs resteront difficiles.

En termes de besoins, justifiant le dépôt de cette certification en renouvellement, le CNAPS nous indique les

principaux éléments suivants dans son rapport 2023 :

Une augmentation de la délivrance des titres en sécurité privée : +20.37% avec 123 029 décisions dont 87% d'accord (102 209 titres accordés) et 58 572 cartes professionnelles délivrées et 43 506 autorisations préalables d'entrée en formation.

La carte professionnelle d'agent de prévention et de sécurité constitue plus de 80% des besoins et des motivations d'entrée dans cette profession pour exercer ce métier.

A horizon 2025, les taux de croissance estimés rapportées par le GES sont de 2 à 3 % par an pour les entreprises du secteur des activités privées, principal employeur de ces professionnels). Les données de l'Acos pour ces mêmes entreprises au niveau régional sont estimées à 3 %.

ACTIVITÉS VISÉES

L'agent de prévention et de sécurité privée assure la surveillance ou la gardiennage des biens et des personnes. Il est chargé d'assurer, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, dans le respect des consignes, les missions de prévention, de surveillance et de protection des biens et des personnes. Il prévient, détecte les anomalies, les intrusions, alerte, et gère les incidents. Il assure les premiers secours aux personnes.

L'agent de prévention et de sécurité privée, intégré à une équipe et sous les ordres de sa hiérarchie, exerce les activités et opérations suivantes :

1- Accueil

Réaliser un accueil de visiteur

Renseigner et orienter le visiteur

Contrôler dans le respect des consignes les entrées et sorties

2- Gestion d'un poste de sécurité

Gérer un poste de sécurité doté de systèmes de contrôle, de communication et d'alarmes (alarmes techniques - incendie -intrusion).

Maîtriser la gestion des badges, clés et autres systèmes gérées par le PC.

Renseigner la documentation de traçabilité.

Gérer des appels téléphoniques entrants et sortants.

Utiliser des moyens

« radio » de communication.

Contrôler et gérer le matériel mis à disposition

3- Protection de sites

Réaliser des circuits de vérification (rondes).

Identifier et de décrire des individus dans le cadre d'une enquête.

Détecter des anomalies durant la ronde.

Intervenir sur un incident suite à détection humaine ou électronique.

Utiliser les moyens techniques mis en place pour la protection contre le vol en magasin, sur site industriel, tertiaire, ...

Identifier un individu ou un groupe ayant commis une infraction, un délit, ... (voleur, intrus, ...)

Détecter leur méthodologie.

Appréhender et maîtriser un individu suspect.

Prévenir et gérer une situation conflictuelle, y compris dégradée, agir en cas de nécessité, gérer son stress.

Effectuer une palpation de sécurité ou une inspection visuelle des bagages.

Assurer la protection incendie par la gestion d'alarmes et l'intervention

4- Assistance à personnes

Maîtriser

les gestes de secourisme nécessaires à une première intervention.

Réaliser l'appel d'alerte aux secours

Accueillir et orienter les secours

5- Information

Rédiger un rapport d'anomalie

Rédiger un compte rendu

Se servir des moyens électroniques

Rédiger une main courante

6- Prévenir et agir en cas de situation terroriste

Comprendre les enjeux, la situation, les mesures prises, les niveaux d'alerte, ...

Prévenir et alerter les forces de l'ordre
Agir en cas d'attaque terroriste
Pratiquer le secourisme tactique

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Agir avec professionnalisme dans toutes les situations qu'un agent de prévention et de sécurité s'attend à rencontrer avec les méthodes et outils mis à sa disposition.
Gérer les premiers secours conformément aux modes opératoires préconisés pour préserver la vie des personnes et des biens concernés.
Gérer les risques incendies, industriels, ... en respectant les consignes en les prévenant pour les éviter, les réduire et à défaut prendre les mesures de sauvegardes nécessaires en attendant les secours.
Justifier de ses actions en appliquant le cadre légal et réglementaire pour assurer sa mission avec le professionnalisme attendu.
Informar, communiquer, appliquer les consignes et utiliser outils mis à dispositions pour assurer la bonne coordination des actions et le reporting final permettant une éventuelle action dans le champ pénal.
Gérer les conflits et les situations dégradées, agir en cas de nécessité pour prévenir, avant tout, et gérer ses émotions dans des contextes de violences ou d'agression potentielles.
Exécuter ses missions de surveillance en effectuant des rondes, en tenant le poste de sécurité, en effectuant des contrôles d'accès, ...
Effectuer sa mission en relation avec la télésurveillance et la vidéosurveillance pour s'assurer de la complétude des actions et de l'efficacité du dispositif.
Intervenir en événementiel et effectuer des palpations et inspection visuelles de bagages pour garantir à son niveau le bon déroulement des manifestations.
Prévenir les risques terroristes par l'observation, l'alerte et le secours tactique, pour agir de manière graduée selon les circonstances.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les entreprises privées de sécurité et surveillance humaine sont présentes et interviennent jour et nuit sur des sites et lieux variés pour le compte de clients de tous les domaines et secteurs d'activités :

Industrie : usines, entrepôts, parcs technologiques, zones d'activités ...

Tertiaire : bureaux, sièges sociaux, parc d'affaires, administration, services publics, sites hospitaliers et bancaires, lieux et établissements recevant du public (ERP), Immeubles de Grande Hauteur (IGH), manifestations à caractère événementiel, etc.

Commerce, Grande Distribution : magasins, centres commerciaux, entrepôts, centres logistiques,...

Sites sensibles et stratégiques : centrales nucléaires, raffineries, usines «Seveso», sites classés, plateformes portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, arsenaux militaires, ...

Privatif : résidentiel, villas, appartements, ...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de prévention et de sécurité dans l'industrie, la distribution, les collectivités territoriales, les établissements recevant du public (ERP), le secteur tertiaire, les services internes de sécurité, ...

Agent de sécurité, agent chef de poste, agent de sûreté, agent chef de site, agent de surveillance, agent de surveillance humaine, agent de gardiennage, agent de sécurité et de sûreté, agent de sécurité privée, ...

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le Livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI) : Art. L611-1, R612-26, R612-37,

Le code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités de sécurité privées.

L'arrêté initial du 27 juin 2017 modifié (cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité),

L'arrêté du 27 février 2017 (cahier des charges applicable à la formation continue aux activités privées de sécurité),

L'Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées

NB : L'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité, a été remplacé depuis le 1 mars 2025 par :

- La certification Qualiopi
 - L'Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées qui précise les exigences à respecter par le certificateur, l'organisme de formation et les formateurs.
- La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et les décrets associés.
- Le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 fixant le niveau de langue requis au niveau B1 (du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe) qui prévoit cette nouvelle pièce justificative dans les dossiers de demande de titre.
- L'ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 relative à la formation aux activités privées de sécurité, publiée au journal officiel du 17 mai 2023.
- Le décret 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Une copie de la carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité.

Disposer d'une autorisation préalable attribuée par le CNAPS, ou une carte professionnelle en cours de validité ;

Les ressortissants étrangers (hormis les ressortissants des pays de l'UE et de l'EEE qui sont des étrangers exemptés de l'obligation de détenir un titre de séjour) ne peuvent demander une autorisation préalable que s'ils sont titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans (article 23 de la Loi pour une sécurité globale préservant les libertés, n°2021-646, publiée au JO le 25 mai 2021).

Tous les ressortissants étrangers, les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et les ressortissants de pays tiers doivent également justifier d'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611-1, selon les modalités définies par décret en Conseil d'État.

Le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 a fixé le niveau de langue requis au niveau B1 (du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe) et prévoit cette nouvelle pièce justificative dans les dossiers de demande de titre. L'arrêté prévoit 5 documents permettant de justifier du niveau de langue : <https://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Actualites/Nouvelle-obligation-de-justification-du-niveau-de-langue-francaise>

IESC Formation se réserve le droit d'effectuer un test de français de niveau B1 ;

La carte SST ou PSC1 en cours de validité ;

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Une copie de la carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité.

Disposer d'une autorisation préalable attribuée par le CNAPS, ou une carte professionnelle en cours de validité ;

- Les ressortissants étrangers (hormis les ressortissants des pays de l'UE et de l'EEE qui sont des étrangers exemptés de l'obligation de détenir un titre de séjour) ne peuvent demander une autorisation préalable que s'ils sont

titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans (article 23 de la Loi pour une sécurité globale préservant les libertés, n°2021-646, publiée au JO le 25 mai 2021).

Tous les ressortissants étrangers, les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et les ressortissants de pays tiers doivent également justifier d'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611-1, selon les modalités définies par décret en Conseil d'État.

- Le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 a fixé le niveau de langue requis au niveau B1 (du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe) et prévoit cette nouvelle pièce justificative dans les dossiers de demande de titre. L'arrêté prévoit 5 documents permettant de justifier du niveau de langue : <https://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Actualites/Nouvelle-obligation-de-justification-du-niveau-de-langue-francaise>

- IESC Formation se réserve le droit d'effectuer un test de français de niveau B1 ;

NB : Il est souhaitable que l'organisme ait pris soin de vérifier l'authenticité des documents sur les téléservices du CNAPS).

La carte SST ou PSC1 en cours de validité ;

Une attestation de fin de formation au TITRE APS conforme à l'article L 6353-1 du code du travail ;

Une fiche de suivi et d'évaluation continue théorique et pratique de la formation ;

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

La composition du jury garantit son impartialité. Les membres du jury sont au nombre de 2 minimum :

1 membre appartenant au collège salarié, justifiant a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine de la prévention et de la sécurité des biens et des personnes (ancienneté de 2 ans en sécurité privée).

1 membre appartenant au collège employeur, justifiant a minima, de deux années d'exercice professionnel de la prévention et de la sécurité des biens et des personnes (preuve d'existence de la société de gardiennage de plus de 2 ans pour les jurys employeurs).

Facultatif : une personne disposant des compétences pratiques en sécurité privée pour apprécier les situations pratiques est autorisée.

Base légale

Date de décision	27/10/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/10/2028
Date de dernière délivrance possible	26/10/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	914	0	91 %	74 %
2023	1065	0	84 %	88 %
2022	660	0	88 %	58 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP13639, RNCP37035

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://iesc.fr/malveillance-titre-aps/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41394/>

Où se former

Formations référencées	40
Organismes	26
Régions couvertes	10
Prix indicatif	800 € – 4 000 €
Durée	70 – 273 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	694
Parcours menés à terme	496
Taux d'achèvement	71 %
Période	12/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	650
Montant total engagé	1 048 939 €
Coût moyen par dossier	1 614 €
Durée moyenne	173 h
Période	12/2025 – 09/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	6 %
France Travail	3 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.